



## L'ABC impose une amende de près de 5,5 millions d'euros en raison de fixation verticale du prix de revente et abus de position dominante

Le 23 mars 2017, l'Autorité belge de la concurrence ('ABC') a imposé une amende pour, entre autres infractions, fixation verticale du prix de revente. Algist Bruggeman, un producteur de levure de boulanger, a déterminé pendant plus de 5 ans le prix de revente de ses distributeurs indépendants, qui pouvaient seulement dévier du prix de revente donné moyennant l'autorisation d'Algist. En parallèle, Algist accordait des ristournes à ses distributeurs pour les dissuader de s'approvisionner en produits de concurrents à bas prix. Enfin, elle conditionnait la vente de produits déterminés à l'acquisition d'installations de dosage de ces produits (ventes couplées). La durée d'amortissement de ces machines était artificiellement longue et couplée à des clauses de non-concurrence.

L'ABC a ouvert une enquête en janvier 2013 après réception d'une plainte informelle. L'amende de 5.489.000 euros imposées à Algist Bruggeman et sa maison-mère Lesaffre et Compagnie constitue l'aboutissement d'une procédure de transaction. L'entreprise n'est pas admise à interjeter appel à l'encontre d'une telle décision de transaction.

Cette amende témoigne d'un regain d'intérêt de l'ABC concernant les pratiques verticales restrictives

• • • contrast  
• • • •

de concurrence.

Pour plus d'information, voir:

- [Décision](#) de l'ABC (N° 3/2017) du 22 mars 2017 (seulement disponible en néerlandais)
- [Communiqué de presse](#) de l'ABC du 23 mars 2017